

COMMISSION FORMATION ET DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC)

Règlement Intérieur

Article 1 : Dénomination

Par décision du Conseil d'Administration de la SF2H, il est créé une commission appelée **commission formation et développement professionnel continu (DPC)**.

Article 2 : Domaine d'application

La commission susnommée a pour domaine d'application :

- La formation des professionnels de santé, notamment en charge de la prévention et du contrôle de l'infection (PCI) ;
- La mise en œuvre de programmes DPC en cohérence avec les orientations nationales.

Article 3 : Missions

Dans les domaines d'application cités à l'article 2, les missions de la commission sont :

- Fournir et valider des outils de formation pour les professionnels impliqués dans le domaine de la PCI ;
- Participer à une réflexion nationale dans le domaine de la formation en PCI.

Il s'agit notamment de :

- Assurer la diffusion des recommandations rédigées par la SF2H ;
- Proposer des formations, des ateliers DPC et des animations pédagogiques lors du congrès annuel de la SF2H ;
- Elaborer et mettre à disposition des outils de formation et d'évaluation des pratiques en collaboration avec les sociétés partenaires, et les autres commissions de la SF2H ;
- Collaborer à la mise en place de formation/séminaire annuel sur un thème choisi et proposer cette formation aux professionnels impliqués aux membres de la commission.

Article 4 : Liens avec le Conseil Scientifique et le Conseil d'Administration

Le pilote de la commission assure l'information écrite auprès du président du conseil scientifique, du président de la SF2H et du secrétariat de la société.

En accord avec les règles de fonctionnement de la société, les publications de la commission sont présentées au CA pour validation.

Un bilan d'activités est présenté au moins annuellement devant le Conseil d'Administration.

Article 5 : Composition et durée du mandat

La composition de la commission est approuvée par le Conseil d'Administration après chaque AG électorale qui veille à la représentativité des médicaux et des paramédicaux.

Elle est composée de maximum **15 membres** :

- Un pilote et un co-pilote membres du CA ;
- Des membres du CA dont trois médicaux ayant des missions d'enseignement/formation (un universitaire au minimum) et un paramédical ayant des missions d'enseignement/formation ;
- 2 membres cooptés, hors membres du CA.

Les membres de la commission doivent être adhérents à la SF2H.

La commission formation et DPC se réserve la possibilité d'inviter des experts, ou des membres des autres commissions pour des missions définies.

La qualité de pilote, de copilote ou de membres est perdue par :

- La démission de la commission ;
- La perte d'appartenance au Conseil d'Administration ou à la SF2H ;
- L'exclusion de la SF2H selon les statuts en vigueur.

Il peut être mis un terme à l'existence de la commission ou au mandat de l'un ou de plusieurs de ses membres par décision du Conseil d'Administration de la SF2H.

La durée du mandat est de 2 ans. La liste actualisée des membres de la commission et d'éventuels groupes de travail est présentée annuellement en Conseil d'Administration.

Le renouvellement de la commission fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration. Si l'un des membres de la commission démissionne ou est empêché de façon définitive, le Conseil d'Administration pourvoira à son remplacement dans le respect de la composition de la commission telle que prévue dans l'article 5.

Article 6 : Fonctionnement

- La commission mise en place est animée par un pilote issu des membres du Conseil d'Administration et un co-pilote (suppléant) membre de la commission.
- Le pilote prévoit l'ordre du jour et l'organisation des réunions, il rédige les comptes rendus ou relevés de décisions, il assure l'information auprès du Conseil Scientifique, du président et du secrétariat de la société.
- La commission se réunit **au moins deux fois par an**.

Les animateurs des programmes DPC, les formateurs, les membres des autres commissions de la SF2H sont conviés aux réunions selon l'ordre du jour.

- Le pilote adresse la feuille d'émargement au trésorier de la société.
- Les thèmes de formation sont choisis par la commission et validés avec le conseil, ils concernent les grands thèmes de la prévention et du contrôle de l'infection en milieu de soins. Ils peuvent être validés en collaboration avec le conseil scientifique et sont présentés au CA.

Ces thèmes de formation seront en accord avec les priorités nationales.

Les supports de formation sont soumis par la commission formation DPC. Leurs auteurs précisent notamment le numéro d'agrément, les objectifs pédagogiques et leurs conflits d'intérêts.

Suite aux formations, les documents sont mis à disposition au format PDF sur le site de la SF2H ou sur la plateforme dédiée aux Formations et DPC selon le cas.

- En cas de projet spécifique, une fiche projet est à renseigner et à envoyer au président du Conseil Scientifique et au président de la SF2H. Selon les besoins, un groupe de travail spécifique peut être constitué, la fiche définit alors ses modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement ainsi que les membres invités proposés.
- Le pilote et co-pilote communiquent au référent Qualiopi SF2H les éléments de preuves utiles à cette certification.

Article 7 : Remboursement des frais

Les frais engagés pour le fonctionnement de la commission (déplacements, hébergements, frais de tenue de réunions) sont pris en charge par la société selon les modalités approuvées annuellement par le Conseil d'Administration.

Le trésorier individualise dans le budget annuel de la SF2H un chapitre correspondant aux dépenses engagées par la commission.

Article 8 : Déclaration des liens d'intérêt

- Chaque membre déclare ses liens d'intérêt lors de son arrivée à la commission et l'actualise annuellement ;
- Les intervenants et experts déclarent leurs liens d'intérêt pour les sujets pour lesquels ils sont sollicités ;
- L'analyse et la gestion d'éventuels liens d'intérêt sont sous la responsabilité du pilote de la commission en lien avec le Président de la société.

Article 9 : Approbation du règlement par le Conseil d'Administration

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société. Il est révisable par le Conseil d'Administration selon les statuts et règlement intérieur de la société.

Article 10 : Garantie de l'indépendance des programmes DPC vis-à-vis des entreprises fabricant ou distribuant des produits de santé

- La société française d'hygiène hospitalière (SF2H) est une société savante qui élabore des recommandations et des avis en toute indépendance des entreprises fabricant ou distribuant des produits de santé. Ces avis ou recommandations sont émis après sollicitation du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) ou du Ministère de la santé ou selon les besoins exprimés par les professionnels de terrain et/ou d'autres sociétés savantes ;
- Le choix des thèmes abordés par la commission DPC est en lien avec les programmes nationaux et les orientations pluriannuelles du DPC. Ces programmes sont validés et présentés au Conseil d'Administration de la SF2H ;

- La société choisit et sollicite des animateurs n'ayant aucun conflit d'intérêt avec le thème abordé durant l'atelier. La déclaration d'intérêts demandée aux animateurs est systématiquement communiquée aux participants via la plateforme de formation ;
- Aucun soutien financier n'est demandé à l'industrie pour la construction du programme, totalement financé par la SF2H ;
- Aucun support promotionnel de laboratoire n'est utilisé pour la construction du parcours de DPC et n'est distribué à l'apprenant.